

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France

**AUTORITÉ ET MISE EN ŒUVRE DE LA
GESTION DES FONDS EUROPÉENS FEDER,
FSE ET FEADER 2014-2020**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	4
1. INTRODUCTION	4
1.1. Cadre stratégique	5
1.1.1. Cadre général : la stratégie Europe 2020.....	5
1.1.2. Déclinaison francilienne : diagnostic territorial stratégique 2014-2020	6
1.1.3. Les objectifs de la politique du conseil régional	10
1.2. Cadre réglementaire et budgétaire des programmes régionaux.....	13
1.2.1. Modalités et calendrier de préparation	13
1.2.2. Dispositions réglementaires.....	15
1.2.3. Montant des dotations budgétaires	17
1.3. Architecture des programmes régionaux.....	18
1.3.1. Le programme opérationnel régional FEDER/FSE	18
1.3.1. Le programme de développement rural FEADER	22
2. CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS D'AUTORITE DE GESTION DES PROGRAMMES FEDER-FSE ET FEADER	24
2.1. Cadres législatif et réglementaire.....	24
2.2. Descriptif des tâches incombant à l'autorité de gestion.....	25
2.3. Éléments relatifs à la mise en œuvre du PO FEDER-FSE et du PDR FEADER.....	26
2.3.1. Cadre général.....	26
2.3.2. Modalités d'attribution des aides FEDER, FSE et FEADER	27
2.3.3. Systèmes de contrôle et d'audit	29
2.3.4. Système régional de communication sur les fonds européens.....	30
3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS	31
3.1. Organisation administrative.....	31
3.1.1. Rappel.....	31
3.1.2. Les conditions du transfert du personnel de l'Etat aux Régions	32
3.1.3. Les impacts en termes de ressources humaines	33
3.2. Organisation financière	34
3.3. Spécificités de la gestion régionale	34
ANNEXES A L'EXPOSÉ DES MOTIFS.....	36
PROJET DE DÉLIBÉRATION	37

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 permet le transfert aux régions de la gestion d'une large part des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), exercée jusqu'alors par l'Etat.

Ce texte marque une nouvelle étape de la décentralisation qui vise notamment à conférer aux régions de nouvelles compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique dans le contexte des réformes engagées en soutien de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi.

Cette opportunité de transfert traduit la conviction d'une plus grande efficacité d'une approche décentralisée, au plus près des territoires, pour relever les quatre grands enjeux de la politique européenne de cohésion :

- la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;
- la gestion des ressources naturelles, de la transition écologique et énergétique ;
- le développement des infrastructures sociales et matérielles ;
- l'égalité des territoires et des chances.

Les financements européens et nationaux mobilisés dans chacun de ces domaines devront concourir à la réalisation des objectifs de la politique de cohésion de l'Union européenne fixée dans le cadre de la stratégie Europe 2020¹ et s'articuler avec les orientations de la politique du conseil régional en matière économique, sociale et environnementale.

A cet effet, la Région disposera de trois instruments financiers constitutifs des FESI :

- le Fonds européen de développement régional (FEDER) pour contribuer au développement durable et l'ajustement structurel des économies régionales ;
- le Fonds social européen (FSE) pour favoriser des niveaux d'emploi élevés et de qualité, améliorer l'accès au marché du travail, contribuer à l'adaptation des travailleurs, encourager un niveau élevé d'éducation et de formation pour tous, faciliter le passage des jeunes du système éducatif au monde du travail, lutter contre la pauvreté, améliorer l'inclusion sociale ;
- le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour concourir au développement d'un secteur agricole plus équilibré aux niveaux territorial et environnemental, plus respectueux du climat, plus compétitif et plus innovant, en complément des autres instruments de la politique agricole commune et de la politique de cohésion.

Un fonds complémentaire désigné sous le nom d'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) sera mobilisé afin de proposer une voie d'accès à l'activité et aux apprentissages aux jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formations. Ce fonds interviendra en complément du FSE dans les territoires de l'Union européenne accusant un chômage des jeunes particulièrement élevé.

¹ Les objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ont été approuvés par le conseil européen du 17 juin 2010 (voir ses conclusions <http://ec.europa.eu/eu2020/pdf/115348.pdf>)

Pour l'Île-de-France, seul le département de Seine-Saint-Denis répond aux critères d'éligibilité fixés par les autorités nationales. Eu égard à l'urgence des situations à traiter, les programmes IEJ seront mis en œuvre de manière anticipée et seront concentrés sur les seules années 2014 et 2015.

Une première délibération du conseil régional, en date du 13 février 2014², a autorisé de manière anticipée le président à demander le transfert de la gestion des crédits du FEADER afin d'assurer la continuité de la programmation et du paiement de mesures d'aides individuelles couvrant l'année 2014.

Dans la continuité de cette délibération, il est à présent demandé au conseil régional de se prononcer sur le transfert des autres financements européens mobilisables (FEDER, FSE, IEJ).

A l'aune des nouvelles responsabilités endossées, et eu égard aux importants enjeux financiers et organisationnels liés à leur correct exercice, il est également nécessaire de fixer dès à présent le cadre de mise en œuvre des programmes régionaux et de prévoir les habilitations nécessaires à sa déclinaison opérationnelle.

Cette démarche marque l'aboutissement des travaux de préparation du programme opérationnel régional FEDER-FSE et du Programme régional de développement rural FEADER conduits par la Région en partenariat avec l'Etat et les autres collectivités et acteurs franciliens concernés.

Elle repose sur les orientations stratégiques proposées par la Région aux collectivités, têtes de réseaux et organismes socio-économiques appelés à participer à la mise en œuvre des futurs programmes, à l'issue d'un large processus de consultation mené tout au long du second semestre de l'année 2013³.

Il revient également à la Région de se doter des outils administratifs et financiers propres à assurer une bonne gestion des fonds disponibles, au regard des critères communautaires et nationaux applicables.

1.1. Cadre stratégique

1.1.1. Cadre général : la stratégie Europe 2020

En mars 2010, la Commission européenne a présenté les lignes directrices de la stratégie Europe 2020 destinée à relancer l'économie européenne à échéance de la décennie en cours.

La stratégie Europe 2020 réforme et prolonge la précédente stratégie de Lisbonne par une gouvernance plus étroite au sein de l'Union.

En réponse aux faiblesses économiques structurelles révélées par la crise des années 2008 et 2009 et dans un cadre de mondialisation, de raréfaction des ressources et du vieillissement de la population, elle vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes.

L'Union européenne invite ainsi chaque État membre à s'engager sur la voie de la transformation et à construire ensemble un modèle économique plus innovant et respectueux de l'environnement, favorisant le bien-être social.

² Délibération n° CR 08-14

³ La liste des membres du partenariat régional élargi consulté en préparation du programme opérationnel régional FEDER-FSE figure en section 12 du document final produit - voir annexe 3

La coordination de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive s'appuie sur trois priorités majeures pour renforcer l'économie européenne :

- développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus écologique et plus compétitive et une croissance inclusive ;
- encourager une économie créatrice d'emplois, favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Les principaux axes de la stratégie sont la promotion des industries sobres en carbone, l'investissement dans le développement de nouveaux produits, l'exploitation des possibilités de l'économie numérique et la modernisation de l'éducation et de la formation.

Dans ce cadre, l'Union européenne a fixé cinq objectifs liés entre eux pour guider et orienter les progrès attendus à l'horizon 2020 :

- porter le taux d'emploi des actifs au moins à 75 % ;
- consacrer 3 % du produit intérieur brut à la recherche et au développement ;
- réaffirmer les objectifs de l'Union européenne en matière de lutte contre le changement climatique afin de remplir l'objectif des « 20-20-20 »⁴ ;
- proposer de réduire le taux de pauvreté de 25 % et permettre la sortie de 20 millions de personnes de la pauvreté ;
- améliorer les niveaux d'éducation en réduisant le taux d'abandon scolaire à moins de 10 % et en portant à 40 % la proportion des personnes de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent.

1.1.2. Déclinaison francilienne : diagnostic territorial stratégique 2014-2020

Les orientations des programmes régionaux FEDER-FSE et FEADER résultent d'orientations stratégiques formulées par la Région et sont réglementairement fondées sur le diagnostic territorial stratégique mené conjointement par les services de l'État et de la Région de juillet à décembre 2012.

Ce diagnostic a permis de fixer les domaines d'intervention prioritaires des FESI à l'échelle du territoire francilien, selon les objectifs de la stratégie Europe 2020 et sur la base des thématiques retenues pour la période 2014-2020⁵.

Il a été conduit en association étroite avec le partenariat régional élargi, comprenant notamment les départements, les établissements intercommunaux en charge des projets urbains, les organisations consulaires, les principaux acteurs socio-économiques du territoire francilien, les acteurs du développement rural et les organisations professionnelles agricoles.

Les conclusions de ces travaux s'articulent autour des dispositions opérationnelles suivantes⁶.

⁴ Faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20 %, réduire les émissions de CO₂ des pays de l'Union de 20 % (ou même de 30 % si les conditions sont remplies) et accroître l'efficacité énergétique de 20 %.

⁵ Voir annexe 1 - La déclinaison de ces orientations à l'échelle nationale a été fixées dans un *position paper* de la Commission en date du 9 novembre 2012.

⁶ L'ensemble du document « diagnostic territorial stratégique 2014-2020 » est disponible auprès du Secrétariat Général du Conseil régional.

Renforcer les avantages comparatifs des secteurs d'activité à forte valeur ajoutée en améliorant le potentiel d'innovation des PME franciliennes

Le diagnostic mené fait ressortir le très haut potentiel du système régional de l'innovation francilienne mais également son rendement relativement faible, qui constitue une menace dans un contexte de concurrence des grandes métropoles mondiales.

En effet, si l'Ile-de-France a plutôt moins mal réagi à la crise de 2008-2009 que le reste du pays, elle en sort fragilisée, particulièrement dans sa base industrielle, où des destructions massives d'emplois ont renforcé la tendance lourde à la désindustrialisation observée dans la région Ile-de-France depuis près de 20 ans (depuis 1993, l'Ile-de-France a perdu 300 000 emplois industriels).

C'est bien ce phénomène de désindustrialisation qui est à l'origine de la dégradation de l'emploi et de la qualité des emplois, car les services, qui ont certes plus que compensé les pertes d'emplois industriels entre 2000 et 2010, ont très souvent des structures d'emplois beaucoup plus précaires et plus mal rémunérés que l'industrie, en raison principalement de leur plus faible intensité capitalistique.

D'après les comparaisons internationales, il apparaît que la capacité d'investissement des PME est étroitement corrélée à leur taille. Or les PME industrielles françaises sont trop petites pour investir. Il conviendrait donc, pour la région francilienne, de se donner les moyens susceptibles d'enrayer cette spirale de la désindustrialisation, en mettant l'accent sur la nécessité vitale pour les PME de croître.

Un tel effort est d'autant plus nécessaire que les conditions structurelles de marché continuent d'évoluer en défaveur de la région : les métropoles des pays émergents s'affirment puissamment, avec leur cortège d'entreprises de plus en plus compétitives, ce qui provoque une mobilité croissante des activités à l'international, y compris sur des segments de haute valeur ajoutée.

Dans ces conditions, l'emploi et le savoir-faire des PME franciliennes ne peuvent se perpétuer qu'à condition de pousser leur principal avantage comparatif : l'avance technologique, qualitative, organisationnelle et intellectuelle accumulée par l'exploration de nouvelles formes d'innovation. Or, en Ile-de-France le potentiel d'innovation semble marquer le pas, au regard des progrès enregistrés par les autres régions françaises : la part francilienne de l'effort de recherche et développement diminue de manière constante et préoccupante.

Pour progresser dans ces domaines, il s'agira donc d'aider non seulement les PME/PMI à recourir davantage à l'innovation, mais aussi la R&D à s'orienter davantage vers le développement et la création de PME/PMI.

Par ailleurs, la contrainte énergétique et environnementale menace de façon inéluctable la survie des entreprises qui n'auront pas su ou pas voulu s'y adapter. Elle implique donc la transition vers un nouveau modèle de développement qui implique de réduire le recours aux énergies fossiles et limiter au maximum les émissions de gaz à effets de serre en favorisant de nouvelles façons de produire et consommer.

La conversion écologique et sociale devra également incorporer des critères de responsabilité sociétale pour que les PME accompagnées s'organisent de façon à créer un environnement de travail plus sain au quotidien et surtout plus durable, faute de quoi la productivité du travail, encore très élevée en Ile-de-France, finira par décliner elle aussi.

Enfin, le diagnostic territorial souligne la fragilité des positions des PME franciliennes sur les marchés internationaux et préconise un renforcement de leur ouverture à l'export, identifié comme un vecteur important de reconquête de compétitivité et de parts de marché, propre à accroître le niveau d'emploi en Ile-de-France et la qualité des postes occupés.

Placer un objectif de solidarité territoriale au cœur des stratégies de croissance et d'emploi

La problématique majeure des inégalités sociales et territoriales sur le territoire francilien doit conduire à évaluer leurs effets négatifs sur l'économie de l'Île-de-France et à y remédier.

Si l'écart de revenus entre l'Île-de-France et le reste du pays tend à se réduire, ce n'est pas le cas des inégalités infrarégionales : Paris, les Yvelines, les Hauts-de-Seine sont ainsi les trois départements français où le revenu médian est le plus élevé de France, tandis que la Seine-Saint-Denis enregistre le revenu médian le plus faible et connaît le taux de pauvreté le plus élevé à l'échelle nationale (21,7 % de la population).

Ces inégalités sont d'autant plus marquantes qu'elles sont cumulatives.

L'intervention publique doit contribuer à améliorer la qualité de la vie en Île-de-France, ce qui suppose un développement équilibré et plus égalitaire des territoires, lequel passe notamment par un meilleur accès à la mobilité et des réponses adaptées aux besoins de formation.

Suivant les conclusions du diagnostic stratégique, deux grands principes doivent fonder la prise en compte des enjeux des territoires urbains par les programmes de la période 2014-2020 :

- la concentration thématique, imposée par le cadre réglementaire, qui fait obligation de mobiliser la plus large part des crédits disponibles au bénéfice de projets visant à soutenir le développement économique et favoriser la transition énergétique ;
- l'articulation de cette concentration thématique avec le développement des territoires urbains les plus fragiles pour contribuer à la réduction des disparités franciliennes.

Valoriser les filières agricoles, l'industrie agro-alimentaire et la sylviculture pour un développement durable et équilibré des territoires franciliens

Les activités et espaces agricoles et ruraux répondent à des enjeux environnementaux (paysage, trames verte et bleue, biodiversité), sociétaux (espaces de loisirs et de détente, support de sensibilisation à l'alimentation, à l'histoire et au patrimoine local) et économiques (activités de production, qualité du cadre de vie contribuant à l'attractivité des territoires).

Le maintien de l'activité agricole en tant qu'activité économique rentable, viable et respectueuse de l'environnement, est donc essentiel en Île-de-France.

De même, le développement des établissements agroalimentaires franciliens, à proximité d'un marché de consommation exceptionnel, constitue un levier important de croissance et d'emploi.

Leur localisation dans la région capitale confère à ces entreprises une place privilégiée dans la représentation et la valorisation du savoir-faire agroalimentaire français ; l'amélioration de la qualité des produits alimentaires doit ainsi constituer un axe fort de la politique régionale.

Les espaces agricoles et forestiers jouent enfin un rôle essentiel au regard des enjeux environnementaux auxquels la région doit faire face : limiter la vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels, reconquérir la qualité de la ressource en eau, limiter la perte de la biodiversité, éviter l'érosion des sols, etc.

Une attention toute particulière doit donc être portée aux impacts des pratiques agricoles et sylvicoles sur leur environnement.

Si la sphère rurale ne représente que 10% de la population et des emplois régionaux, le maintien et la valorisation des espaces ruraux constituent un enjeu majeur pour un développement équilibré et durable de l'Île-de-France. Il convient de garantir ou de rétablir la fonctionnalité de ces espaces afin qu'ils permettent aux acteurs économiques concernés (agriculteurs, sylviculteurs, artisans, professionnels du tourisme...) de maintenir, développer et éventuellement diversifier leurs activités.

Dans ce contexte, l'espace périurbain ne peut s'envisager comme un territoire spécifique mais plutôt comme un lien de continuité territoriale qui concerne potentiellement l'ensemble du périmètre francilien, à l'exception des zones denses agglomérées.

Les démarches territoriales sont en outre à privilégier, dans la mesure où elles permettent de fonder une vision partagée du devenir des espaces ruraux et de créer les conditions de leur maintien en tirant partie des complémentarités entre les espaces ruraux et les espaces urbains.

Les projets devront être conçus et conduits dans un souci constant de protection de la biodiversité francilienne, compte tenu des fortes pressions urbaines et agricoles qui s'exercent, sources de pollutions et de fragmentation des milieux naturels.

Construire l'avenir dans une double perspective de développement durable et inclusif

Les lignes directrices des programmes devront intégrer deux préoccupations transversales liées d'une part au développement durable, d'autre part à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations.

Une première priorité a trait à l'économie du développement durable, qui est au cœur des leviers de la croissance et des emplois de demain.

Les enjeux de développement durable pris en compte de manière transversale s'inscriront dans les objectifs thématiques suivants :

- soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs ;
- promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques ;
- protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources.

La lutte contre le changement climatique repose sur un effort continu de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui sont, pour l'essentiel (92 %), liées à des usages énergétiques.

Plus de 70 % de la consommation énergétique finale du territoire régional est d'origine fossile, la production d'énergies renouvelables ne contribuant qu'à hauteur de 4,7 %, ce taux étant largement en-deçà de l'objectif de 23 % que les autorités nationales se sont fixé dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

La stratégie Europe 2020 assigne à la France un objectif de réduction des émissions de carbone de 14% à l'échéance de 2020 par rapport au niveau atteint en 1990.

Pour atteindre ce résultat en Île-de-France, deux leviers d'action relevant du Schéma régional climat air énergie (SCRAE) pourront être mis en œuvre :

- la réduction de la consommation énergétique ;
- la réduction du contenu carbone des mix énergétiques utilisés dans chaque secteur par l'utilisation accrue des énergies renouvelables et de récupération.

Principal poste de consommation, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) offre des potentiels de réduction des consommations énergétiques particulièrement importants, à travers la réhabilitation de l'enveloppe thermique des bâtiments et le remplacement des systèmes énergétiques existants, qui permet également d'envisager le recours à des énergies moins émettrices de gaz à effet de serre.

La seconde priorité transversale touche le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes, et la lutte contre les différentes formes de discrimination.

Depuis 2008, la crise a renforcé en Île-de-France, comme dans les autres régions, les difficultés d'insertion des populations les plus exposées.

Parmi les publics en difficulté d'insertion par l'emploi, et par là les plus concernés par la précarité et les inégalités, se trouvent :

- les seniors, plus souvent sujets à un licenciement économique ;
- les femmes, moins frappées par le chômage mais occupant en moyenne des emplois moins qualifiés, avec des contrats de travail plus précaires et un salaire moins élevé que les hommes, à compétence égale ;
- les immigrés qui continuent de subir des discriminations pour l'accès à l'emploi ou au logement, même si elles tendent à diminuer ;
- les populations Roms, généralement exclues du marché du travail et sans accès direct au parc de logement public ou privé, en l'absence de ressources régulières et déclarées.

En réponse à ces difficultés, des actions ambitieuses et ciblées devront être conduites tout au long de la période 2014-2020.

1.1.3. Les objectifs de la politique du conseil régional

Les priorités de la stratégie Europe 2020 déclinées dans le diagnostic territorial stratégique s'inscrivent dans les politiques menées par le conseil régional en vue de relever les défis du développement social, environnemental et économique des territoires franciliens.

Ces points de convergence tendent à la mise en place d'un modèle de développement endogène et équilibré mais aussi compétitif dans un contexte mondialisé et fortement concurrentiel.

A cet égard, trois domaines d'intervention communs peuvent être principalement identifiés.

A. Aide à la conversion écologique et sociale

La Région souhaite mener une action d'envergure pour aider à la conversion écologique et sociale des entreprises présentes sur son territoire, en limitant les ressources consommées mais aussi en recyclant au maximum l'ensemble des rejets ou déchets industriels.

Il apparaît en effet que la conversion écologique en cours est une opportunité de croissance nouvelle qu'il convient de pleinement valoriser afin de renforcer la compétitivité et d'améliorer l'efficacité environnementale des activités productives.

Cette action sera notamment conduite dans les domaines suivants.

Soutien à l'entrepreneuriat et à la transmission

La Région entend favoriser l'émergence d'une génération nouvelle d'entrepreneurs et la transmission-reprise des entreprises.

A cet effet, il conviendra d'encourager la création de plateformes de services mutualisées pour les PME intégrant la mise à disposition de locaux et de services aux entreprises (expertise en matière de ressources humaines, expertise juridique pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, expertise pour aider les entreprises à exporter...) et plus généralement de créer un environnement favorable au développement d'activités innovantes.

Promotion de l'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire représente plus de 10% des emplois franciliens et contribue de façon croissante aux activités de production et de services de la région, elle joue un rôle d'expérimentation auprès de tous les secteurs économiques, dans la capacité qu'elle a de conjuguer efficacité économique, excellence sociale et impératif écologique.

Ainsi, la Région entend favoriser l'émergence d'une génération nouvelle d'entreprises sociales et se donne pour priorité de renforcer leur présence dans les différents segments du tissu économique francilien.

Accompagnement à l'international

L'implication à l'international est un des moteurs du développement des PME car elle permet de dégager de nouveaux débouchés tout en favorisant l'appropriation d'usages ou de concepts inédits rendus nécessaires par la mise en place d'une capacité exportatrice.

La Région accompagnera les PME franciliennes à l'international par la création de nouveaux points d'appui internationaux qui seront localisés dans des territoires innovants.

B. Valorisation du potentiel d'innovation des entreprises franciliennes

La Région souhaite valoriser la recherche et sensibiliser les chercheurs à l'entrepreneuriat pour leur permettre soit de porter leurs projets dans de bonnes conditions, soit de mieux identifier les projets susceptibles d'être transformés en activité économiquement viable.

En vue de passer le cap de la création et de la pérennisation d'entreprises, les incubateurs jouent un rôle déterminant.

Leur nombre en Ile-de-France est significatif, mais ces structures nécessitent d'être mieux financées avec une offre plus intégrée au regard des besoins multiples des jeunes pousses comme la formation à l'entrepreneuriat, l'aide à la levée de fonds, l'appui au développement international, l'insertion dans un écosystème et l'accompagnement aux projets collaboratifs.

Dans ce cadre, il conviendra d'attacher une attention toute particulière à l'excellence numérique francilienne qui constitue un moteur de l'innovation et un levier de la croissance et du développement durable.

Aussi la Région se doit-elle, non seulement de consolider ses avantages comparatifs par un soutien renforcé aux pôles de compétitivité et aux projets novateurs, mais aussi de contribuer au développement des technologies numériques au service de l'environnement.

Ces orientations sont notamment relayées par la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI) qui vise le renforcement du tissu des PME/PMI d'Ile-de-France par les encouragements donnés à leur croissance, à leur conversion écologique et sociale ainsi que la valorisation du potentiel d'innovation des acteurs franciliens en vue de la satisfaction de besoins économiques émergents.

Dans le prolongement de cet exercice et conformément aux prescriptions communautaires, la Région a mis en place une stratégie régionale de recherche et d'innovation de "spécialisation intelligente" (SRI-S3) afin de donner aux aides FEDER une orientation prioritaire en faveur des secteurs économiques concentrant les plus forts avantages compétitifs et présentant le meilleur potentiel de croissance.

Une étude régionale a été menée et conclue en septembre 2013 pour définir les thématiques dominantes susceptibles de répondre à ces critères. Cinq domaines d'innovation stratégique (DIS) ont ainsi été sélectionnés :

- ingénierie des systèmes complexes et logiciels ;
- création numérique ;
- écoconstruction et quartiers à forte performance environnementale ;
- véhicule décarboné et intelligent ;
- dispositifs médicaux.

Par ailleurs, deux domaines transversaux, susceptibles d'alimenter différents marchés applicatifs franciliens en croissance, intégrés dans ces cinq DIS, ont été identifiés : la robotique et la photonique.

Ces différents travaux visent à créer un environnement propice à l'efficacité de l'écosystème régional, à la création et au maintien d'emplois de qualité ainsi qu'à la maîtrise de l'empreinte écologique de l'activité économique.

L'ensemble du document « stratégie régionale de recherche et d'innovation - de "spécialisation intelligente" » est disponible auprès du Secrétariat Général du conseil régional.

C. Soutien au développement solidaire des territoires

Les disparités sociales très profondes en Ile-de-France comme dans toute grande métropole se traduisent par des ruptures territoriales particulièrement marquées, qui sont autant de freins à la cohésion sociale, au dynamisme et à l'attractivité de la région.

Or les territoires sur lesquels résident les populations les plus fragiles se caractérisent également par un fort enclavement et une dégradation persistante de l'environnement et du cadre de vie.

En réponse, la Région entend contribuer au développement solidaire des territoires au moyen de plusieurs leviers.

Un premier axe de développement consiste à étendre l'excellence numérique francilienne à l'ensemble des territoires maillant l'espace régional, notamment par l'équipement des lieux publics et la disparition des territoires de frange exclus de l'accès au très haut débit.

En effet, la généralisation du très haut débit pour tous représente un enjeu économique majeur pour notre pays, un levier pour la compétitivité des entreprises et surtout un facteur essentiel d'aménagement des territoires et de développement de nouveaux services innovants, tant pour les entreprises que pour les acteurs publics et les citoyens.

Un second axe concerne la promotion de l'emploi, de la formation et du développement économique.

L'action régionale intègre cet enjeu de cohérence territoriale, notamment via le dispositif des « Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique » qui présente le double avantage de cibler géographiquement et de façon transversale les financements de la Région (emploi, formation, développement économique, innovation...).

La Région favorisera également, au travers des Pactes, le maintien et le développement de l'économie résidentielle dans les territoires, gage d'un meilleur équilibre à l'échelle de la métropole.

Un troisième axe vise à renforcer une stratégie d'action volontaire en faveur des quartiers les plus défavorisés, de manière à intensifier la lutte contre les inégalités territoriales et promouvoir une logique de relocalisation et de rééquilibrage des activités résidentes.

En portant un projet d'un développement articulé autour de circuits courts, la Région facilitera la mise en place d'économies locales pérennes et créatrices d'emplois en vue de la consolidation du tissu social et économique francilien et de l'émergence d'un modèle de croissance social, responsable et solidaire.

Enfin, la recherche d'un meilleur équilibre territorial va de pair avec une politique d'attractivité susceptible d'accroître le dynamisme économique local et les créations d'emplois.

Cet objectif implique un resserrement des liens avec les régions françaises et européennes pour la mise en œuvre de stratégies communes de valorisation des potentialités des territoires franciliens, dans leurs domaines d'excellence présents et en devenir.

L'Ile-de-France doit enfin appréhender son développement extraterritorial à l'international en cherchant davantage de coopérations et de projets de développement communs, le cas échéant à l'échelle de regroupements plus pertinents d'un point de vue spatial et économique, comme celle du Bassin Parisien.

1.2. Cadre réglementaire et budgétaire des programmes régionaux

1.2.1. Modalités et calendrier de préparation

Cadre de préparation du programme opérationnel régional FEDER-FSE

Les principes régissant l'architecture des programmes de la période 2014-2020 ont été fixés dans la circulaire du premier ministre du 19 avril 2013 qui dispose que les Régions sont chargées de la mise en œuvre de programmes opérationnels intégrant l'ensemble des crédits disponibles du FEDER et une part de 35 % des crédits du FSE centrée sur le financement des politiques de formation.

Il revient également aux Régions d'assurer la gestion des programmes de développement rural du FEADER, dans le respect d'un cadre normatif national défini sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture.

Parallèlement, le ministère chargé du Travail assurera la gestion d'un programme national du FSE dédié à l'emploi et à l'inclusion, concentrant 65 % des financements FSE disponibles.

Les crédits correspondants sont répartis à parts égales entre un volet « emploi » placé sous la responsabilité directe des services de l'État et un volet « inclusion », qui sera redistribué aux départements et aux organismes supports des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) dans un cadre de gestion déléguée.

L'architecture de gestion retenue renforce le rôle des régions dans la coordination et le financement des politiques de développement, qui doit cependant prendre en compte le maintien des responsabilités de l'État dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi et la réaffirmation de la position des départements en tant que chefs de file des politiques d'inclusion.

La Région Ile-de-France s'est pleinement engagée, pour la préparation et la mise en œuvre de cette importante étape, dans l'affirmation de son rôle de coordinateur et animateur des politiques publiques de développement durable menées à l'échelle des différents territoires et au bénéfice de l'ensemble des Franciliens.

Les travaux d'élaboration des programmes régionaux ont été conduits dans le cadre du partenariat régional élargi, déjà sollicité au titre de la préparation du diagnostic stratégique territorial.

Ils ont donné lieu à de nombreux échanges bilatéraux avec les services de la Commission concernés⁷ qui ont permis, à chaque étape d'élaboration, de vérifier leur conformité avec les différentes prescriptions communautaires.

En complément, une procédure de consultation des conseils régionaux et services déconcentrés concernés a été conduite pour élaborer l'axe interrégional dédié à la prévention des risques climatiques et à la promotion de la biodiversité du Bassin de la Seine, en appui notamment du comité technique et du comité de pilotage du Plan Seine⁸.

Le projet de programme opérationnel régional a été transmis à la Commission européenne le 23 avril 2014, dans le respect du calendrier national.

Dates clés de la préparation des programmes 2014-2020 - Echéances nationales

12 septembre 2012	Annonce par le président de la République du transfert aux régions de la gestion des fonds européens de la période 2014-2020
19 avril 2013	Circulaire du Premier ministre confirmant le transfert aux régions de la gestion de l'ensemble des crédits FEDER et FEADER ainsi que d'une part (35%) des crédits FSE
16 décembre 2013	Circulaire DATAR-DGCL relative au transfert aux régions des agents des services de l'Etat en charge des FESI de la période 2007-2013
17 décembre 2013	Publication des textes règlementaires fixant le cadre opérationnel de mise en œuvre des FESI de la période 2014-2020
14 janvier 2014	Transmission à la Commission européenne du projet d'accord national de partenariat pour la période 2014-2020
27 janvier 2014	Publication de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confirmant le transfert aux régions de la gestion des fonds européens de la période 2014-2020 dans les conditions précédemment fixées (article 78)

⁷ Direction générale de la politique régionale (DG REGIO), Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (DG EMPL), Direction générale de l'Agriculture et du développement rural (DG AGRI).

⁸ Le comité de pilotage (COPIL) du plan Seine, présidé par le préfet coordonnateur de bassin, est composé des organismes financeurs et des principaux acteurs du bassin. Il assure l'animation, la mise en œuvre, le suivi du plan Seine et la coordination de la programmation des fonds européens, des crédits de l'Etat et de l'agence de l'eau Seine Normandie. Le comité technique (COTECH) est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations données par le COPIL.

3 juin 2014	Publication du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020
8 août 2014	Approbation par la Commission européenne de l'accord national de partenariat pour la période 2014-2020

Cadre de préparation du programme de développement rural FEADER

Le projet de Programme de développement rural est le résultat d'un travail collaboratif animé par la Région avec l'ensemble des partenaires franciliens qui œuvrent pour le développement pérenne des territoires ruraux.

Il s'inscrit dans un cadrage national négocié au sein de l'ARF sur la base d'orientations communes aux différentes régions, soit :

- le contenu de mesures dites nationales, comme l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- le contenu des mesures agro-environnementales et des mesures d'aide en faveur de l'agriculture biologique ;
- des taux de cofinancement du FEADER.

L'État a fait connaître mi-mars 2014 les enveloppes qu'il comptait consacrer par région à l'installation des jeunes agriculteurs, aux mesures agro-environnementales et à l'agriculture biologique.

Après plusieurs échanges avec les représentants du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des forêts tant au niveau national que régional, les services de l'État et de la Région ont conjointement décidé que, pour la participation communautaire, un taux de cofinancement de 50% pourrait être appliqué pour les mesures agro-environnementales et l'agriculture biologique.

Ce taux dérogatoire au cadre national permet le maintien de l'équilibre de la maquette, négocié avec les acteurs régionaux, ainsi que la mobilisation des crédits de l'État au niveau favorable annoncé, tout en répartissant le levier du FEADER sur plusieurs contreparties mobilisables au niveau régional (État, Région, départements, Agence de l'eau Seine-Normandie - AESN).

Il convient de noter que les deux programmes régionaux, POR FEDER-FSE et PDR FEADER, reposent ainsi sur une même volonté de promouvoir le développement durable et inclusif dans l'ensemble des composantes du territoire francilien, afin d'y implanter des modes innovants, équitables et solidaires de création et partage de richesses.

Le projet de PDR FEADER a été transmis le 14 avril dernier aux services de la Commission européenne, dans le respect des délais impartis à la Région.

1.2.2. Dispositions réglementaires

Les modalités de mise en œuvre des FESI mobilisés au titre de la période 2014-2020 sont notamment fixées par un règlement du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (dit « règlement général⁹ ») suivi de règlements d'application spécifiques à chacun des fonds¹⁰.

⁹ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI

¹⁰ Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEDER, règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FSE, règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le FEADER

S'y ajouteront les dispositions prévues par les actes délégués et les actes d'exécution pris en application du règlement général.

Il appartient à chaque État membre de décliner le cadre réglementaire et de définir les règles nationales applicables, dans les conditions décrites par un accord national de partenariat soumis à l'approbation de la Commission européenne¹¹.

Pour la France, le Commissariat général à l'égalité des territoires, en sa qualité d'autorité de coordination inter-fonds, est garant de la mise en place de dispositifs de gestion, suivi et contrôle répondant aux exigences communautaires.

Pour ce faire, il s'appuie sur des groupes thématiques inter-fonds constitués de représentants des administrations centrales, des administrations déconcentrées et des Régions.

Par ailleurs, la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), en sa qualité d'autorité d'audit des programmes, a la charge de fixer une méthodologie de contrôle et d'audit propre à assurer la fiabilité des systèmes de gestion mis en place au titre de l'intervention communautaire.

Enfin, une charte de Vade-mecum de gouvernance État-Régions fixera les modalités d'association des Régions aux chantiers de mise en place du nouveau cadre de gestion.

Exigences règlementaires de concentration des financements disponibles au bénéfice de domaines d'intervention prioritaires

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement général, les politiques d'intervention susceptibles de contribuer à la réalisation des finalités poursuivies dans le cadre de la stratégie Europe 2020 ont été regroupées en 11 objectifs thématiques (OT).

Objectifs thématiques fixant le cadre d'intervention des fonds européens structurels et d'investissement de la période 2014-2020¹²

	Intitulé	Crédits mobilisables	
		FEDER	FSE
1	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	X	
2	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	X	
3	Renforcer la compétitivité des PME	X	
4	Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	X	
5	Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques	X	
6	Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources	X	
7	Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles	X	
8	Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre		X
9	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté	X	X
10	Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie		X
11	Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'Administration publique	X	X

¹¹ Voir article 14 du règlement (UE) n° 1303/2013

¹² Source : article 9 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions générales sur les fonds européens structurels et d'investissement

Le règlement relatif au FEDER spécifie qu'une part minimale de 80 % des dotations du programme régional doit être affectée à des actions relevant des OT 1 à 4 visant à la promotion de la recherche et de l'innovation, au développement de l'économie numérique et au soutien aux PME, ainsi qu'à l'accompagnement de la transition énergétique¹³.

En outre, la seule part des crédits relevant de l'OT 4 (accompagnement de la transition énergétique) doit compter dans ce total pour 20 % au moins.

Mobilisation d'une part des financements disponibles en vue de la réalisation de projets territoriaux s'inscrivant dans une démarche de développement urbain intégré

Le règlement relatif au FEDER dispose également qu'une part minimale de 5 % des ressources disponibles doit être attribuée à des actions intégrées en faveur du développement urbain durable¹⁴.

Ces actions doivent être réalisées dans le cadre de stratégies destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains, péri-urbains et ruraux.

Le développement urbain durable est notamment soutenu à l'aide d'instruments dédiés (investissements territoriaux intégrés) prévus par le règlement général¹⁵.

1.2.3 Montant des dotations budgétaires

Les dotations des nouveaux programmes ont été confirmées dans l'accord national de partenariat de la période 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 8 août dernier.

Pour le POR, les montants attribués s'élèvent à :

- 176,397 millions d'euros de crédits FEDER ;
- 294,203 millions d'euros de crédits FSE.

Soit un total de 470,600 millions d'euros.

A cette dotation s'ajoutent :

- 9,000 millions d'euros de crédits FEDER au titre du programme interrégional visant la prévention des risques climatiques et la préservation de la biodiversité dans le bassin de la Seine ;
- 2,882 millions de crédits spécifiques relevant de l'Initiative emplois jeunes (IEJ).

Il convient également de tenir compte de la dotation du volet déconcentré du Programme opérationnel national (PON) FSE, d'un montant global de 370 millions d'euros, qui devrait être redistribué pour plus de la moitié aux départements et aux organismes supports des Plans locaux pour l'insertion et emploi (PLIE) au titre du financement du volet inclusion.

S'agissant du PDR FEADER, les montants attribués à la Région s'élèvent à 57,6 MEUR.

Pour le FEADER, la progression enregistrée atteint 50 % sans effet significatif cependant sur la part de la dotation de l'Île-de-France dans l'enveloppe nationale, qui ne dépasse pas le seuil de 0,6 %.

¹³ Voir article 4 a) du règlement (UE) n° 1301/2013

¹⁴ Voir article 7-4 du règlement (UE) n° 1301/2013

¹⁵ Voir article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013

Tous financements européens confondus¹⁶, l'Île-de-France bénéficiera ainsi pour 2014-2020 d'une enveloppe globale de 915 millions d'euros, dont 540 millions d'euros relevant de la responsabilité de gestion directe de la Région.

La Région assurera ainsi la gestion pleine et entière de près de 60 % des fonds européens alloués à l'Île-de-France pour la nouvelle période.

Il convient de relever que pour la période 2014-2020, l'Île-de-France demeurera dans une situation singulière marquée par une allocation FEDER de 2,30 euros par habitant et par an, à rapporter au montant moyen de 9,50 euros enregistré dans les 12 régions métropolitaines européennes les plus développées.

Dotations obtenues au titre de la période 2014-2020

Fonds mobilisé	2007-2013 (rappel)	2014-2020		
	Montant (MEUR)	Autorité de gestion	Montant (MEUR)	Evolution
FEDER	151 (Etat)	Région	185,396	+ 22,8 %
FSE	527 (Etat)	Etat	370	+ 26,0 %
		Région	294,203	
IEJ (pour le seul département de Seine Saint-Denis)		Etat	5,300	
		Région	2,882	
FEADER	38,25 (Etat)	Région	57,606	+ 50,6 %
Total	712		915,387	+ 28,6 %

1.3. Architecture des programmes régionaux

1.3.1 Le programme opérationnel régional FEDER/FSE

Comme la très grande majorité des régions françaises, il a été proposé de concevoir un programme opérationnel régional bi fonds FEDER-FSE.

Conformément aux conclusions du diagnostic stratégique territorial et aux demandes du partenariat régional, ce programme est construit sur :

- 6 objectifs thématiques concernant exclusivement les crédits FEDER ;
- 2 objectifs thématiques concernant exclusivement les crédits FSE ;
- 1 objectif thématique commun aux deux fonds.

¹⁶ FEDER-FSE-FEADER-IEJ

Autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020

Par ailleurs, le cadre réglementaire prévoit la création d'un axe prioritaire d'intervention pour chaque objectif thématique retenu.

Eu égard à cette exigence, la Région a été tenue de distribuer les financements disponibles entre les douze axes prioritaires d'intervention suivants.

Architecture du POR FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de la Seine¹⁷

	Axes prioritaires d'intervention	Périmètre géographique	Financements mobilisés			dont part du volet urbain
			FEDER	FSE	IEJ	
1	Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens	Île-de-France	15,157			13,000
2	Promouvoir et protéger la biodiversité des territoires franciliens	Île-de-France	5,000			5,000
3	Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi	Île -de-France		46,464		10,000
4	Favoriser les dynamiques de l'inclusion	Île -de-France		11,312		6,000
5	Investir dans l'éducation et adapter les compétences	Île -de-France		222,581		18,000
6	Renforcer les facteurs de compétitivité	Île -de-France	82,847			16,000
7	Diversifier et améliorer les applications TIC	Île -de-France	23,288			4,000
8	Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone	Île -de-France	44,099			22,000
9	Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes NEET de la Seine-Saint-Denis	Seine-Saint-Denis		2, 882	2, 882	
10	Programme interrégional Bassin de la Seine	6 régions riveraines du bassin de Seine ¹⁸	8,694			
11	Assistance technique	Île -de-France ¹⁹	6,311			
12	Assistance technique	Île -de-France		10,964		
Total			185,396	294,203	2, 882	94,000

482,481

¹⁷ Document transmis à la Commission européenne le 23 avril 2014.

¹⁸ Haute-Normandie, Basse-Normandie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie et Bourgogne.

¹⁹ Eligibilité géographique étendue aux 6 régions riveraines du bassin de Seine pour la part de financements dédiée à l'axe d'intervention n° 9 (0,306 MEUR).

Chaque axe prioritaire d'intervention mobilise un seul fonds, à l'exception de l'axe n° 9 « Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes NEET²⁰ de la Seine-Saint-Denis qui mobilise concurremment des crédits FSE et IEJ » qui sollicite concurremment des crédits FSE et IEJ.

Le taux d'intervention est fixé à un maximum de 50 % du coût total éligible des opérations retenues pour l'ensemble des axes d'intervention du programme régional, à l'exception de l'axe d'intervention n° 9 mobilisant des crédits FSE et IEJ, pour lequel est prévu un taux d'intervention de 66 %.

Les ressources complémentaires sont apportées par des financements publics et éventuellement privés, selon les dispositifs concernés.

La version complète du projet de programme opérationnel régional FEDER/FSE est présentée en annexe 1.

Un renforcement du volet urbain qui répond à l'enjeu de l'atténuation des inégalités territoriales

Dans la continuité de la programmation 2007-2013, un important volet urbain sera mis en œuvre pour la période 2014-2020.

La dotation du volet urbain représente 20 % des crédits disponibles du programme régional, à partager entre crédits FEDER et FSE.

La Région dépasse ainsi largement l'obligation qui lui est faite par la réglementation communautaire de consacrer 5 % des crédits FEDER disponibles au financement de projets urbains intégrés (voir supra point 1.2.2).

Elle se situe également en pointe des engagements pris par l'Association des régions de France et le ministre délégué chargé de la ville pour la mobilisation de 10 % des ressources FEDER et FSE des programmes régionaux au bénéfice de projets relevant de la politique de la ville²¹.

Le montant de crédits dédiés au volet urbain marque une progression de 35 % des moyens dédiés au développement urbain pour la période 2007-2013, en réponse au constat de l'aggravation des fractures territoriales dans les zones urbaines franciliennes, qui a été diagnostiqué comme un facteur de moindre compétitivité et de perte importante de ressources économiques à l'échelle régionale.

Pour mettre en œuvre ce volet la Région a décidé de recourir aux investissements territoriaux intégrés (ITI) qui sont un nouvel outil de gouvernance administrative et financière proposé par la Commission européenne pour la mobilisation de crédits communautaires au bénéfice de projets concourant au développement d'un territoire urbain dans ses différentes dimensions sociales, environnementales et économiques²².

Les ITI reposent sur un partage des responsabilités de gestion, suivi et contrôle entre la Région et les autorités urbaines en charge du portage du projet territorial, selon des modalités offrant toutes les garanties attendues en termes de qualité de pilotage et de sécurisation de la dépense.

Les financements disponibles seront mobilisés dans le cadre d'une dizaine d'ITI urbains prioritairement portés par des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou d'autres structures intercommunales.

Le socle du volet urbain sera constitué de crédits FEDER des axes 1 et 2 visant à améliorer l'attractivité des territoires dans une logique de renforcement des continuités écologiques ainsi que de crédits FSE de l'axe 4 dédiés à l'inclusion des populations résidentes.

²⁰ Classification désignant des personnes inactives et en dehors de tout processus d'inclusion sociale et professionnelle (Not in Education, Employment or Training - « ni étudiant, ni employé, ni stagiaire »).

²¹ Accord ARF-Lamy de février 2013.

²² Voir article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Des crédits complémentaires seront mobilisés au titre des axes 3, 5, 6, 7 et 8 afin de couvrir l'ensemble des dimensions économiques et sociales du développement urbain intégré.

Les territoires candidats devront relever, pour tout ou partie, de la géographie prioritaire de l'État, éventuellement complétée par la Région sur la base de critères indiquant un état d'urgence économique et sociale propre à justifier une action publique renforcée.

Il est en outre prévu qu'ils seront engagés dans une démarche de contractualisation avec la Région ou l'État, en relais d'une dynamique de projet de moyen et long termes (Pacte pour le développement du territoire ou Contrat de développement territorial), ce qui garantit la mobilisation de financements régionaux ou nationaux nécessaires en contrepartie des fonds européens sollicités.

En complément, une dotation sera spécifiquement réservée au financement de projets visant à favoriser l'insertion des populations Roms.

En y affectant une enveloppe trois fois supérieure aux crédits disponibles pour la période 2007-2013, la Région marque clairement sa volonté de conduire une politique volontaire et ambitieuse en faveur de ces populations particulièrement discriminées.

Une accentuation des exigences de concentration réglementaire en faveur de la transition énergétique

En renforcement des dispositions réglementaires mentionnées au point 1.2.2, la dotation FEDER dédiée à l'accompagnement de la transition énergétique (OT 4) passe de 20 à 25 % des montants disponibles²³.

En faisant ce choix, la Région s'inscrit en cohérence avec les politiques qu'elle mène en faveur du développement urbain durable et de la transition énergétique, dans une perspective pleinement conforme aux orientations de la stratégie Europe 2020.

Un élargissement du champ d'intervention des crédits FSE à des thématiques au cœur des politiques régionales

Au regard des montants disponibles, les lignes de partage avec le programme national FSE ont été fixées de manière à conserver dans le périmètre du programme régional certaines thématiques répondant à des faiblesses particulières de l'économie francilienne, telles qu'elles ont pu être identifiées dans le cadre du diagnostic stratégique territorial.

Les crédits disponibles seront donc mobilisés pour faire face au risque d'exclusion durable du marché du travail des populations les plus vulnérables, telles que les jeunes, les demandeurs d'emploi peu qualifiés, les seniors et les personnes d'origine étrangère en difficulté d'apprentissage.

Dans ce cadre, des moyens seront notamment affectés à la lutte contre le décrochage scolaire, en concentrant l'intervention communautaire sur les établissements et territoires prioritaires, où le niveau scolaire est faible et les difficultés d'insertion sont particulièrement marquées.

Enfin, face au constat d'une sensible dégradation de la capacité de régénération du tissu économique, il est apparu nécessaire de développer les mesures d'accompagnement visant à renforcer la pérennité des entreprises créées et à faciliter la reprise de PME, avec une attention toute particulière aux gisements d'emplois présents dans l'économie sociale et solidaire.

²³ En dehors des moyens dédiés à l'axe interrégional n° 9.

1.3.1. Le programme de développement rural FEADER

Le Programme de développement rural comporte neuf mesures, dans un souci de concentration d'autant plus affirmé que sa dotation globale est limitée à 57,6 millions d'euros.

Ainsi il a été prévu que les mesures, non cofinancées par le FEADER, pourront être financées par des crédits nationaux (Région, départements, Agence de l'eau...) ou recevoir le concours de crédits FEDER ou FSE²⁴.

Un travail de réflexion est actuellement en cours avec les services de l'État pour envisager que la formation des salariés agricoles puisse être prise en charge par le PO national FSE géré par les services déconcentrés.

La maquette a été construite, en collaboration avec les autres financeurs, pour respecter le montant total des crédits alloués à la région Île-de-France.

Ainsi, la maquette régionale se décline selon les cinq principaux volets suivants :

- développement économique : 24,2 MEUR ;
- environnement : 18,6 MEUR ;
- développement rural : 8 MEUR ;
- actions transversales (animation des mesures agro-environnementales et trame verte et bleue, gestion foncière...) : 5,45 MEUR ;
- assistance technique et mise en réseau : 1,35 MEUR.

La ventilation de la maquette financière proposée répond aux exigences de la Commission européenne relatives au fléchage des crédits disponibles sur certaines thématiques prioritaires soit :

- 5% pour la mise en œuvre d'actions innovantes s'inscrivant dans une stratégie locale (LEADER) - 6,2 MEUR seront consacrés à LEADER dans le cadre du Programme de développement rural 2014-2020 de la région Ile-de-France. Ce montant représente 10,7% de la maquette FEADER totale ;
- 32% pour la réalisation des investissements à caractère environnemental.

Elle permet également d'atteindre les objectifs fixés par la France, à travers son Accord national de partenariat, qui demande à toutes les Régions de consacrer 10% des crédits FEADER à la priorité communautaire 6, dont le but est de promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales.

Mise en place de l'initiative LEADER

LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) constitue une approche innovante de la mise en œuvre de stratégies locales de développement dédiées à des territoires ruraux organisés, porteurs d'un projet concernant plusieurs secteurs de l'économie rurale et associant acteurs privés et publics, rassemblés au sein d'instance de concertation *ad hoc*.

Fondé sur le principe d'une démarche ascendante, chaque programme LEADER repose sur une stratégie et un programme d'actions élaborés en réponse aux besoins de territoires ruraux spécifiques dans le but de créer des pôles équilibrés d'activité et de vie propres à renforcer leur attractivité et à promouvoir les facteurs endogènes de développement.

²⁴ À titre d'exemple, les projets favorisant la biodiversité en milieu urbain, ou soutenant l'efficacité énergétique, pourront être cofinancés par le FEDER.

Les programmes LEADER sont conçus comme un laboratoire d'innovation économique et sociale favorisant l'émergence de projets exemplaires et transférables qui permettra de tirer le meilleur parti des atouts des zones rurales, dans le contexte de fortes interactions avec les zones urbaines et périurbaines particulier à l'Île-de-France.

Les territoires retenus, organisés en Groupes d'action locale (GAL)²⁵ devraient être sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets régional à l'échéance du premier semestre 2015.

Eu égard à l'augmentation sensible des dotations disponibles, 5 à 6 GAL devaient être sélectionnés pour la période 2014-2020, contre trois seulement pour la période 2007-2013.

Le renforcement de l'initiative LEADER fait pendant à la montée en puissance du volet urbain au travers des ITI et traduit la même volonté de la Région de promouvoir les démarches territoriales étendues aux différents aspects du développement économique, social et humain, sur l'ensemble du territoire francilien.

Architecture du programme de développement rural FEADER de l'Île-de-France²⁶

Mesures sollicitées		Articles de réf. Règlement n° 1305/2013	Dotations FEADER (MEUR)	Répartition
Mesure 4	Investissements physiques	17	12,000	20,8 %
Mesure 6	Développement des exploitations et des entreprises	19	8,400	14,6 %
Mesure 7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	20	5,950	10,3 %
Mesure 8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	21-26	2,900	5,0 %
Mesure 10	Agroenvironnement – climat	28	9,000	15,6 %
Mesure 11	Agriculture biologique	29	6,006	10,4 %
Mesure 16	Coopération	35	5,000	8,7 %
Mesure 19	Développement local LEADER	42-44 ²⁷	6,200	10,8 %
Mesure 20	Assistance technique et mise en réseau	51-54	2,150	3,7 %
Total			57,606	100,0 %

La participation du FEADER sera comprise entre 25 et 80% des interventions publiques admissibles (« taux d'aides publiques ») selon les mesures.

Pour LEADER, le taux maximum sera de 60%.

La version complète du projet de développement rural FEADER est présentée en annexe 2.

²⁵ Les Groupes d'action locale peuvent être portés par des GIP, des parcs naturels régionaux, des associations...

²⁶ Version transmise à la Commission le 14 avril 2014.

²⁷ Voir également articles 32-35 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013

2. Conditions d'exercice des fonctions d'autorité de gestion des programmes FEDER-FSE et FEADER

2.1. Cadres législatif et réglementaire

L'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles autorise les Régions à demander l'exercice de la responsabilité de la gestion des fonds de la politique européenne de cohésion de la période 2014-2020.

Ce transfert de responsabilités ne présente pas de caractère d'automatisme et demeure conditionné à une demande de chaque président de conseil régional, sur le fondement d'une délibération de l'Assemblée et répondant au formalisme requis par le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020.

Eu égard à l'architecture générale des programmes issue de la circulaire du Premier ministre du 19 avril 2013 susmentionnée et des textes subséquents, la Région peut assurer la gestion du programme opérationnel régional (POR) FEDER-FSE relevant de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et du programme de développement rural (PDR) FEADER.

Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 complète les dispositions de l'article 78 et fixe les modalités de demande de transfert de la gestion des financements européens.

Transfert des fonctions d'autorité de gestion du PDR FEADER

Pour rappel, une première délibération de l'assemblée en date du 14 février 2014 a autorisé le président du conseil régional à demander à exercer la fonction d'autorité de gestion du FEADER pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020.

La Région, qui assurera cette fonction pour la première fois, devra intégrer dans sa méthode de fonctionnement les exigences communautaires en matière de gestion des crédits européens.

Cette décision anticipée visait à assurer la continuité de la programmation et du paiement d'aides aux agriculteurs cofinancés par le FEADER, sous le contrôle de l'autorité de gestion en titre, notamment des aides à l'installation des jeunes agriculteurs et des mesures agro-environnementales spécifiques²⁸.

La délibération du rapport CR 08-14 a ainsi permis l'approbation de la convention tripartite Région-Etat-ASP du 12 mars 2014, établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER en région Île-de-France.

Par ailleurs, la délibération a prévu les modalités de mise en œuvre du FEADER dans ses articles 1 (alinéas 2 et 3) et 2 (alinéa 2).

A l'issue de l'année de transition 2014, la Région procédera également à la révision de sa politique agricole pour permettre une adéquation entre les dispositifs régionaux et les nouvelles mesures ouvertes au niveau communautaire par le règlement de développement rural.

²⁸ Cinq mesures ont ainsi été ouvertes et activées dès mars 2014.

2.2. Descriptif des tâches incombant à l'autorité de gestion

Les tâches et responsabilités incombant à l'autorité de gestion des programmes opérationnels FEDER-FSE sont présentées dans l'article 125 du règlement (UE) n° 1303/2013 susmentionné.

Pour le FEADER, il convient de se référer à la partie III de l'exposé des motifs du rapport CR 08-14 relatif à l' « autorité de gestion concernant le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020 » présenté lors du Conseil régional des 13 et 14 février 2014.

L'autorité de gestion est essentiellement tenue de mettre en œuvre les crédits communautaires qui lui sont confiés de manière à optimiser leur contribution à la réalisation des objectifs du programme dont elle a la charge, ainsi que d'assurer un traitement administratif et financier de chaque opération cofinancée dans le strict respect des exigences réglementaires et nationales applicables et en conformité avec les critères requis d'audit et de traçabilité.

Elle rend compte du respect de ces obligations auprès :

- de l'autorité d'audit (CICC) désignée par les autorités nationales, conformément aux dispositions de l'article 123-4 du règlement (UE) n°1303/2013 susmentionné et investie des missions définies à l'article 127 du même règlement ;
- des instances communautaires de contrôle et d'audit habilités (Commission européenne, Cour des comptes européenne).

Par ailleurs, une autorité de certification a la charge de contrôler et avaliser les déclarations de dépenses adressées à la Commission européenne pour remboursement de la participation communautaire due, selon les modalités fixées à l'article 126 du règlement n°1303/2013.

Pour le programme régional FEDER-FSE, cette fonction sera assurée par la Direction des finances publiques (DRFIP) conformément aux dispositions d'un protocole en cours d'élaboration.

L'exercice des fonctions d'autorité de gestion des nouveaux programmes régionaux s'inscrit dans la continuité des missions réalisées dans un cadre de gestion déléguée d'une dotation FSE

Durant la période 2007-2013, la Région a bénéficié d'une dotation FSE de 92,6 MEUR dans un cadre de gestion déléguée, pour la mise en œuvre de parcours qualifiants à destination de demandeurs d'emploi et l'amélioration des voies d'apprentissage.

A ce titre, elle a mené à bien les missions suivantes :

- traitement de l'ensemble des dossiers de financement déposés au titre de l'intervention communautaire, selon un cadre normatif garantissant une répartition transparente des montants disponibles et la traçabilité des dépenses déclarées au titre de l'intervention communautaire ;
- développement d'outils de suivi et de reporting propres à restituer en continu toutes données relatives à l'exécution des programmes ;
- mise en place de procédures de contrôle interne susceptible de donner les assurances requises en matière de piste d'audit et de sécurisation des procès de gestion.

Les services déconcentrés de l'État, en leur qualité d'autorité délégante pour la mise en œuvre d'une part des fonds communautaires, ont été amenés à s'assurer de la correcte exécution de ces missions.

La Région a également dû rendre compte de la conformité des dossiers de gestion et des opérations sous-jacentes auprès des autorités nationales en charge des fonctions de certification et d'audit ainsi que des instances communautaires habilitées²⁹.

Pour la période 2014-2020, le transfert de l'autorité de gestion des programmes régionaux implique la mise en place de deux fonctions additionnelles, précédemment dévolues aux services de l'Etat :

- création d'un mécanisme de gouvernance pour la mise en œuvre des fonds dans un cadre de concertation partenariale ;
- réalisation de contrôles de second niveau visant à détecter toute irrégularité dans le montant des dépenses déclarées et apporter en temps utile les corrections appropriées.

Par ailleurs, les instruments de contrôle et de régulation détenus par les services de l'Etat en tant qu'autorité déléguante de la gestion des financements communautaires disparaissent au profit d'un cadre de concertation Etat-Région visant à optimiser les interventions des programmes confiés à chacune des parties, dans une logique de complémentarité et d'articulation des différents dispositifs mobilisables.

La Région pourra donc prendre appui sur l'expertise acquise durant les précédentes périodes de programmation pour réaliser avec succès le passage à un exercice plein et entier des fonctions d'autorité de gestion des nouveaux programmes.

2.3. Éléments relatifs à la mise en œuvre du PO FEDER-FSE et du PDR FEADER

2.3.1. Cadre général

Pour la mise en œuvre du POR FEDER-FSE, la Région pourra choisir parmi les outils suivants :

- des organismes intermédiaires pourront être associés à la mise en œuvre du programme régional pour des dispositifs dont ils ont la charge et recevoir à ce titre une dotation de subvention globale, dans un cadre de gestion déléguée ;
- des instruments d'ingénierie financière pourront également faire l'objet d'un abondement de crédits communautaires pour les champs d'intervention des programmes régionaux où aura été diagnostiquée une défaillance des mécanismes de marché ;
- des marchés directement portés par la Région pourront bénéficier de l'intervention des fonds européens pour les dispositifs concourant directement à la réalisation des objectifs des programmes ;
- des subventions pourront être attribuées à des organismes tiers, dans le cadre d'appels à projets adossés à des aides de la Région ou ouverts à tous types de financeurs publics et éventuellement privés.

Conformément au nouveau cadre réglementaire³⁰ les instruments d'ingénierie financière pourront être notamment mobilisés sous la forme suivante :

- prêts aux PME, selon un modèle de partage des risques ;
- garanties pour les PME avec plafonnement du risque ;
- fonds de capital-risque pour les PME et les start-up fondé sur un modèle de co-investissement ;
- garanties, prêts bonifiés ou avances remboursables pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans le secteur du bâtiment.

²⁹ Commission européenne et Cour des comptes européenne.

³⁰ Voir les dispositions des articles 37 à 46 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Les principes régissant la distribution des crédits disponibles entre ces différents modes d'allocation et les critères retenus pour le choix des opérations cofinancées sont discutés dans le cadre d'un comité de suivi régional inter-fonds placé sous la présidence conjointe du président du conseil régional et du préfet de région³¹ et réuni en présence d'un représentant de la Commission européenne.

Ce comité de suivi sera en principe convoqué à échéance semestrielle pour fixer ces points, s'assurer du bon avancement des programmes, s'informer de l'atteinte des objectifs de réalisation et de résultats fixés et prendre les mesures correctrices éventuellement requises.

Il associera les acteurs du partenariat régional ayant pris part à la mise en œuvre du programme, soit en particulier les départements, les structures intercommunales engagées dans les thématiques urbaines et territoriales des programmes régionaux, les têtes de réseaux des secteurs d'intervention des FESI, les acteurs socio-économiques en charge de la représentation des intérêts des employeurs, des salariés et des professions indépendantes³².

Eu égard aux spécificités du secteur agricole et rural, un comité régional de suivi propre au PDR FEADER associant les acteurs directement concernés sera parallèlement constitué et réuni.

Il conduira ses travaux en articulation avec les orientations données par le comité de suivi inter-fonds et en rendra régulièrement compte auprès de cette instance.

2.3.2. Modalités d'attribution des aides FEDER, FSE et FEADER

Dans le cadre fixé par le comité de suivi régional inter-fonds et le comité de suivi régional FEADER, la sélection des demandes de financement et l'attribution des aides communautaires seront réalisées sous la responsabilité de la Région, en concertation étroite avec les collectivités et organismes co-financeurs.

Par souci de lisibilité et conformément aux exigences réglementaires³³, les appels à projets relatifs aux programmes régionaux FEDER-FSE-IEJ et FEADER seront systématiquement publiés sur un portail régional dédié - voir point 2.3.4.

A. Dispositions applicables au POR FEDER-FSE

Mise en place d'un comité régional de programmation en charge de la sélection des opérations cofinancées et de l'attribution de l'aide communautaire

Un comité régional de programmation en charge de la sélection des projets cofinancés au titre du POR FEDER-FSE sera créé à compter de son approbation par les services de la Commission européenne.

Ce comité sera placé sous la présidence du président du conseil régional et du préfet de région ou de leurs représentants respectifs.

³¹ La mise en place d'une présidence conjointe est motivée par la coexistence sur le territoire francilien de programmes communautaires relevant pour part de la responsabilité du président du conseil régional, en tant qu'autorité de gestion de plein exercice (POR FEDER-FSE et PDR FEADER) et pour l'autre part du préfet de région, en tant qu'autorité de gestion déléguée (volet déconcentré du programme national FSE et du programme national IEJ).

³² La composition et les modalités de fonctionnement du comité de suivi sont fixes aux articles 47 et 48 du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013 complétés par le règlement délégué n° 240-2014 du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des FESI.

³³ Voir notamment l'article n° 125-3 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Il associera l'ensemble des partenaires et des organismes financeurs et des organismes délégataire de gestion, soit un total de 40 à 50 membres représentant notamment :

- les services déconcentrés de l'Etat en charge des domaines d'intervention du programme ;
- les départements ;
- les structures intercommunales³⁴ sélectionnées au titre du volet urbain ;
- le cas échéant, les organismes intermédiaires associés à la mise en œuvre du programme.

Les dossiers présentés au comité seront examinés au regard des points suivants :

- conformité technique des dossiers présentés au regard des règles nationales et communautaires applicables ;
- avis en opportunité du service instructeur désigné ;
- engagement des organismes financeurs pour la part qui leur revient qui conditionne la soutenabilité financière du projet.

Les décisions relatives à l'octroi des aides seront *in fine* prises par le président du conseil régional ou son représentant, après avoir pris avis des membres réunis.

Il conviendra de prévoir 8 à 10 réunions de ce comité par an, selon le volume de dossiers entrants et de manière à assurer la meilleure fluidité de la chaîne de traitement.

Mise en place d'une commission consultative d'élus en charge de l'examen des dossiers présentés à l'ordre du jour du comité régional de programmation

En amont de chaque réunion du comité de programmation, il est proposé de réunir une commission consultative FEDER-FSE, composée d'élus régionaux, qui sera amenée à formuler un avis sur les dossiers proposés à l'ordre du jour.

Cette commission sera constituée du président du conseil régional ou son représentant, qui la préside, et de membres titulaires et autant de suppléants, selon la clef de répartition suivante :

- 3 représentants pour chaque groupe de 30 élus au moins ;
- 2 représentants pour chaque groupe comprenant de 10 à 29 élus ;
- 1 représentant pour chaque groupe de moins de 10 élus.

Elle sera compétente pour formuler un avis sur les propositions de financement FEDER-FSE et mandatera le président du conseil régional ou son représentant pour porter cet avis devant le comité régional de programmation.

Cet avis importera en particulier pour les projets ne faisant pas l'objet de cofinancements régionaux.

Dans le cas de projets adossés à des dispositifs de la Région, la position régionale sera articulée avec le vote de la Commission permanente relatif à l'aide mobilisée.

Elle sera associée aux derniers arbitrages concernant la rédaction des appels à projets et la répartition des crédits disponibles entre les différents modes d'allocation proposés.

³⁴ Et éventuellement communales.

B. Dispositions applicables au PDR FEADER

Modalités de programmation spécifiques aux crédits du PDR FEADER

Un circuit particulier est prévu pour les crédits FEADER, eu égard à leur fort degré d'encadrement national et au caractère particulièrement contraint des ressources mobilisables.

L'avis préalable d'un comité régional de programmation sur les propositions de financement FEADER associé aux autres financements publics est prévu avant les décisions d'attribution du président. Il est proposé la nomination d'un élu par groupe politique dans ce comité régional de programmation FEADER, présidé par le président du conseil régional ou son représentant.

Ce comité rassemblera aussi les co-financeurs des actions du programme de développement rural d'Île-de-France. Il est compétent pour formuler un avis.

Le comité régional de programmation FEADER sera aussi précédé en tant que de besoin par des comités de sélection organisés autour de grandes thématiques (développement économique, environnement...) ou portant sur un dispositif déterminé. Le recours à l'avis préalable de jurys est également envisagé pour certains types d'opérations.

Les comités de sélection, composés des représentants des services techniques des structures en charge du financement du ou des dispositifs concernés, s'assureront de l'éligibilité des dépenses et de la viabilité du plan de financement des projets présentés.

L'avis en opportunité reviendra au comité de programmation, pour les seuls dossiers ayant reçu un avis technique favorable des comités de sélection.

2.3.3. Systèmes de contrôle et d'audit

Sur le fondement de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013, la CICC doit donner un avis de désignation de la Région en tant qu'autorité de gestion du POR FEDER-FSE attestant sa capacité à réaliser l'ensemble des vérifications et contrôles propres à donner des garanties suffisantes quant à l'éligibilité et à la traçabilité des dépenses déclarées au titre de la participation communautaire.

La procédure de désignation est porteuse d'importants enjeux financiers, dans la mesure où la notification d'un avis conforme conditionne la présentation de la première demande de paiement intermédiaire à la Commission.

La conformité du système de gestion et contrôle de la Région sera notamment appréciée au regard des quatre points clés suivants :

- mise en place de mesures antifraudes ;
- déclaration et résumé annuels de gestion ;
- établissement et certification des comptes ;
- audit approprié des comptes.

Dans ce cadre, la Région sera amenée à établir une stratégie d'audit dans les huit mois qui suivront son adoption, durant le premier semestre 2015, comprenant en particulier les points suivants :

- analyse de risques inhérente au programme ;
- environnement de contrôle interne, gestion du risque, activités de gestion et contrôle (méthodologie, moyens mobilisés) ;
- modalités de contrôle des structures associées à la mise en œuvre du programme dans un cadre de délégation de gestion (organismes intermédiaires).

Cette stratégie portera sur les trois premières années de programmation et devra être renouvelée à mi-parcours.

2.3.4. Système régional de communication sur les fonds européens

La Région devra mettre en œuvre une stratégie de communication globale pour les programmes dont elle a la charge, conformément aux dispositions des articles 115 et 116 du règlement (UE) n° 1303/2013, et en donner communication à la Commission européenne.

D'ores et déjà un portail dédié aux programmes régionaux FEDER-FSE et FEADER a été mis en service afin de créer un point d'accès unique et clairement identifiable par l'ensemble des utilisateurs avérés ou potentiels des financements européens en Ile-de-France, où ceux-ci trouveront toutes les informations utiles à la mobilisation de crédits communautaires susceptibles de contribuer à la réalisation de leurs projets.

Ce portail (<http://europe.iledefrance.fr>) sera le vecteur privilégié des actions d'information, de communication et de valorisation à destination du grand public.

Il facilitera également l'organisation et l'exploitation d'événements visant à promouvoir l'action de l'Union européenne en faveur des territoires franciliens.

Il conviendra de conduire les actions de communication en association étroite avec les services de l'État afin de définir des actions concordantes entre l'ensemble des programmes et valoriser leur complémentarité à l'échelle du territoire francilien.

Un Comité de communication visant cette coordination sera mis en place entre les services de la Préfecture et ceux de la Région.

Le financement de ces actions sera assuré dans le cadre du budget d'assistance technique des programmes régionaux.

3. Organisation administrative et financière de la gestion des fonds européens

3.1. Organisation administrative

3.1.1. Rappel

Afin de pouvoir assurer la gestion de l'ensemble des fonds européens structurels et d'investissement confiés à la Région, deux ajustements de l'Administration régionale ont été menés en parallèle :

- la création d'une Direction des financements européens (DFE) rattachée à l'Unité des affaires internationales et européennes (UAIE) en charge des différents travaux incombant à la Région en sa qualité d'autorité de gestion des programmes régionaux FEDER-FSE et FEADER de la période 2014-2020 ;
- la création d'un service agriculture au sein de la Direction de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie de l'Unité aménagement durable (UAD), chargée de la programmation, de l'animation et de la gouvernance du PDR FEADER.

Cette organisation est engagée et devra être pleinement opérationnelle dès l'approbation des programmes respectifs, prévue pour le courant du dernier trimestre, même si l'année 2014 constitue déjà une année de programmation pour le FEADER sur plusieurs dispositifs ouverts au titre des dispositions transitoires entre les deux programmations 2007-2013 et 2014-2020.

La Direction des financements européens conduira ses missions en étroite collaboration avec les unités opérationnelles en charge du pilotage des dispositifs régionaux adossés aux financements communautaires :

- l'UDEV pour les thématiques FEDER liées à l'innovation, à la recherche, à l'économie numérique et au soutien aux PME ainsi que l'ensemble des thématiques FSE hors décrochage scolaire ;
- l'UAD pour les thématiques FEDER liées à la transition énergétique, à la prévention des risques climatiques, à la protection de l'environnement ainsi que l'ensemble des thématiques du FEADER ;
- l'Unité Société, pour les thématiques FEDER et FSE liées au renouvellement urbain ;
- l'Unité Lycées, pour les thématiques FSE liées à la prévention du décrochage scolaire ainsi que les thématiques FEDER relatives à l'éducation numérique.

Ces unités seront chargées de définir les propositions d'orientation stratégiques des programmes dans leurs domaines d'intervention respectifs et de contribuer à une gouvernance partagée avec l'ensemble des partenaires de la Région.

Elles seront notamment amenées à examiner en opportunité chacune des demandes reconnues comme éligibles à un financement européen et, le cas échéant, à assurer le suivi des opérations réalisées, afin d'attester leur conformité avec le plan d'action agréé.

La Direction des financements européens procèdera enfin à la clôture de la subvention globale FSE allouée à la Région au titre de la période 2007-2013.

3.1.2. Les conditions du transfert du personnel de l'Etat aux Régions

Le cadre général

Le transfert des personnels de l'Etat en charge de la gestion des fonds communautaires est fixé sur la base suivante :

- Le FEDER : transfert de l'ensemble des agents par vagues successives permettant aux services de l'Etat de conserver les moyens humains nécessaires à la clôture des programmes de la période 2007-2013 à l'échéance de la fin du premier semestre 2017 ;
- Le FSE : transfert des agents en charge des crédits FSE plafonné à deux Equivalent Temps Plein (ETP) par région ;
- Le FEADER : transfert des agents en charge des crédits FEADER limité aux fonctions de pilotage et animation des dispositifs cofinancés, soit deux à trois ETP par région.

1) Les modalités réglementaires de transfert des agents de l'Etat affectés en totalité à la gestion des fonds sont les suivantes :

- **Les fonctionnaires** : les agents des services de l'Etat entièrement affectés à la gestion ou au contrôle de crédits FEDER seront mis à disposition de la Région à titre individuel et gratuit dès signature des conventions ou arrêtés. Placés sous la responsabilité du Président du conseil régional, ils resteront administrativement affectés dans les services de l'Etat qui reste leur employeur. Dans un délai maximum de 2 ans après la date du transfert, les fonctionnaires auront le choix entre intégrer la fonction publique territoriale ou conserver leur statut au sein de la fonction publique d'Etat.
- **Les agents contractuels** : ils doivent suivre le transfert de la gestion des programmes auxquels ils sont rattachés. Ils sont donc transférés automatiquement et conservent les stipulations de leur contrat initial et l'ancienneté acquise auprès de l'Etat.

2) Les modalités de transfert des agents de l'Etat partiellement affectés

Ces agents affectés à la gestion ou au contrôle de crédits FEDER ainsi que ceux en charge de la gestion des crédits FSE et ceux en charge du pilotage ou de l'animation des crédits FEADER peuvent rejoindre les services de la Région sur la base du volontariat, à défaut l'Etat assurera une compensation financière fondée sur le cadre d'emploi et le nombre d'ETP concernés.

Les postes vacants feront l'objet d'une compensation financière également.

L'échelonnement du transfert : la première vague de transfert des agents affectés à la gestion du FEDER devra concerner au minimum 35 % du total des agents recensés. L'échelonnement des arrivées suivantes devra être négocié avec le préfet de région, au regard notamment des besoins de personnels pour la clôture des programmes de la période 2007-2013.

Il est important de signaler que ces opérations seront réalisées sur la base de conventions de mise à disposition signées entre le président de Région et le préfet.

A la date du 8 septembre 2014, le décret contenant ces conventions négociées au niveau national n'est toujours pas publié, ce qui ralentit l'avancement des opérations.

La délibération prévoit l'autorisation de signature de ces conventions par le Président afin de pouvoir disposer au plus vite, dès la parution du décret, des ressources de l'Etat dans l'attente des décisions sur les postes régionaux au budget 2015.

Le contexte francilien

Par courrier en date du 15 juillet 2014 le Préfet a transmis au président du conseil régional le recensement des effectifs affectés à la gestion des fonds européens qui se monte à 16,25 ETP. Parmi ces 16,25 ETP, 12,25 feront l'objet d'une compensation financière et 4 devraient faire l'objet d'un transfert d'agent.

Les questions liées au nombre et au rythme des transferts ainsi qu'au calcul des compensations attendues sont en voie d'arbitrage.

3.1.3. Les impacts en termes de ressources humaines

Les besoins :

L'effectif cible de la Direction des financements européens est de 28 postes, dont 10 sont actuellement existants (repositionnement du service FSE de l'UDEV et de postes Région).

L'animation et la gouvernance du FEADER seront pris en charge par 2 ETP au moins au sein de l'UAD.

La détermination des besoins des directions opérationnelles ainsi que ceux de l'UFACG (pour le contrôle de deuxième niveau) est en cours de finalisation en termes quantitatif et qualitatif.

Les ressources :

Les équipes nécessaires à la réalisation de ces différentes tâches pourront être constituées avec les ressources suivantes :

1) Les moyens transférés par l'Etat

La mise à disposition et le transfert des agents des services déconcentrés de l'État en charge de la gestion des programmes régionaux de la période 2007-2013 et les compensations financières telles que précisées ci-dessus.

2) Les ressources internes

Le repositionnement d'effectifs d'autres services ou unités.

3) Les recrutements spécifiques pris en charge sur les crédits d'assistance technique

Pour chacun des programmes FEDER, FSE ou FEADER, des crédits d'assistance technique sont disponibles pour le financement des différentes tâches incombant à l'autorité de gestion désignée.

Ces crédits contribuent à l'instruction, au suivi et au contrôle des opérations cofinancées ainsi qu'à l'évaluation et au pilotage des dispositifs d'aide et de soutien, à la réalisation d'un plan de communication et la mise en œuvre du système d'information. Ces crédits peuvent être mobilisés pour la création de postes au niveau de la Région mais doivent également pouvoir bénéficier aux éventuels organismes délégataires de gestion et à de nombreuses autres dépenses de fonctionnement.

Le nombre de postes réellement mobilisables par la Région reste donc à finaliser.

Ces ressources devront permettre à la Région de mener à bien sa nouvelle mission d'autorité de gestion des fonds européens sur la période 2014-2020.

Elles seront formalisées lors du vote du budget 2015.

3.2. Organisation financière

Les opérations relatives aux fonds européens seront suivies dans le cadre du budget principal de la Région pour la programmation « 2014-2020 ».

Des comptes spécifiques, permettant d'individualiser les sommes gérées au titre des fonds européens, seront prévus dans la nomenclature budgétaire et comptable (M71) applicable aux régions.

3.3. Spécificités de la gestion régionale

En prenant la gestion des FESI de la période 2014-2020, la Région souhaite développer une offre de services nouvelle conçue pour faciliter l'accès aux financements européens et corriger les inégalités de moyens humains et financiers à disposition des porteurs de projets.

A cet effet, il sera créé au sein de la Direction des financements européens de l'UAIE une cellule d'ingénierie et d'appui territorial en charge de l'accompagnement à l'émergence et au montage de projets, plus particulièrement dans les territoires franciliens les plus fragiles ne disposant pas des ressources techniques et administratives nécessaires à cet exercice.

La mise en place d'une brigade d'intervention mobile et entièrement dédiée à l'expertise des projets européens vise à contribuer à l'égalité de traitement entre les territoires et offrir à tous les franciliens la même qualité de service.

En complément pourront être sollicités des collectivités ou organismes partenaires ayant vocation à intervenir sur les thématiques des programmes régionaux.

Les moyens ainsi mobilisés traduisent la volonté de la Région de tirer pleinement parti de l'effet d'entraînement des FESI afin de renforcer les dynamiques concourant au développement social, écologique et économique des territoires franciliens à l'horizon 2020.

La réalisation de cet objectif sera facilitée par la mise en place d'un système de gestion répondant à des exigences de proximité et de transparence, d'ailleurs largement relayées par les acteurs franciliens.

Il s'agit de créer les conditions d'une utilisation simple et sécurisée des financements européens, en prise directe sur les besoins réels des territoires, concrète et visible auprès des franciliens.

Dans la même logique, les porteurs de projet sollicitant des crédits FEDER, FSE et IEJ seront amenés à enregistrer en ligne leurs demandes de financement et procéderont par voie dématérialisée à l'ensemble des échanges nécessaires à l'attribution, au suivi et à la liquidation de l'aide communautaire.

Ils disposeront ainsi d'un accès direct à l'ensemble des informations administratives et financières nécessaires à la bonne fin du dossier dans les délais les plus rapprochés.

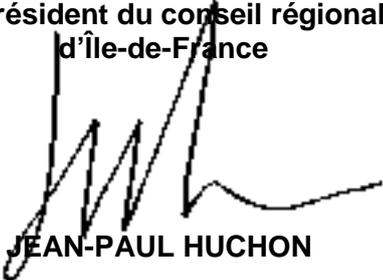
Cette plate-forme de suivi en ligne des dossiers de financement sera accessible sur le portail dédié (<http://europe.iledefrance.fr>) par ailleurs conçu pour être le support de référence des programmes communautaires en Ile-de-France et le vecteur privilégié des actions d'information, de communication et de valorisation à destination du grand public - voir supra, point 2.3.4.

Il appartient à la Région Ile-de-France d'accompagner sa prise de gestion d'un effort significatif de rapprochement avec les territoires et les utilisateurs des financements européens, afin de donner des signes tangibles de son engagement en faveur d'une Europe des projets des citoyens.

L'implication de l'assemblée régionale et des élus régionaux dans le processus de sélection des opérations cofinancées permet enfin de répondre à un besoin et une exigence démocratique en regard du fonctionnement de l'Union européenne et de ses politiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Île-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES A L'EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Programme opérationnel régional FEDER/FSE³⁵
accessible sur le lien suivant :

<http://europe.iledefrance.fr/presentation/programme-operationnel-regional-feder-fse>

2. Programme régional de développement rural FEADER³⁶
accessible sur le lien suivant :

<http://europe.iledefrance.fr/presentation/programme-developpement-rural-region-ile-france>

³⁵ Version transmise à la Commission européenne le 23 avril 2014

³⁶ Version transmise à la Commission européenne le 14 avril 2014

PROJET DE DÉLIBÉRATION

AUTORITÉ ET MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES FONDS EUROPÉENS FEDER, FSE ET FEADER 2014-2020

LE CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER ;
- VU** Le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI ;
- VU** Le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE ;
- VU** Le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
- VU** Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** La délibération n° CR 08-14 du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la période 2014-2020 ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- VU** Le budget 2014 de la Région Île-de-France ;
- VU** L'avis de la Commission des affaires internationales et européennes ;
L'avis de la Commission des finances, de la contractualisation et de l'Administration générale
- VU** L'avis émis par le Conseil économique, social et environnemental régional ;
- VU** Le rapport CR 35-14 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Île-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de demander pour la Région Ile-de-France la qualité d'autorité de gestion pour la période de programmation 2014-2020 du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), du Fonds Social Européen (FSE) et de l'Initiative emploi jeunes (IEJ) et réitère les termes de sa délibération n° CR 08-14 du 13 février 2014 relative à la prise d'autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la période 2014-2020.

Article 2 :

Autorise le président du conseil régional à poursuivre les échanges bilatéraux avec la commission européenne pour finaliser le programme opérationnel régional FEDER-FSE et le programme de développement rural FEADER, sur la base des documents annexés.

Article 3 :

Décide la création d'une commission consultative FEDER-FSE constituée du président du conseil régional ou son représentant, qui la préside, et de membres titulaires et autant de suppléants, selon la clef de répartition suivante : 3 représentants pour chaque groupe de 30 élus au moins, 2 représentants pour chaque groupe comprenant de 10 à 29 élus, 1 représentant pour chaque groupe de moins de 10 élus.

Cette commission est compétente pour formuler un avis sur les propositions de financement FEDER-FSE et mandate le président du conseil régional ou son représentant à porter cet avis devant le comité régional de programmation.

Elle se réunit préalablement à chacun de ces comités régionaux.

Article 4 :

Décide la désignation d'un élu par groupe politique dans le comité régional de programmation FEADER, présidé par le président du conseil régional ou son représentant.

Ce comité rassemble aussi les co-financeurs des actions du programme de développement rural d'Ile-de-France. Il est compétent pour formuler un avis sur les propositions de financement FEADER associé aux autres financements publics.

Article 5 :

Décide le rattachement des crédits FEDER-FSE et FEADER au budget principal de la Région.

Article 6 :

Donne délégation au président du conseil régional, pour procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et la mise en œuvre des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Le président du conseil régional rend compte à la commission permanente des financements attribués par l'autorité de gestion.

Article 7 :

Décide de déléguer à la Commission permanente l'approbation des conventions d'application permettant la mise en place les modalités de gestion du FEDER, FSE et FEADER pour la période de programmation 2014-2020.

**Le président du conseil régional
d'Île-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON